

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 12

Artikel: Rapport du département militaire fédéral pour l'année 1857 [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328608>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Art. 30. Le Conseil fédéral ordonne, lorsqu'il le juge convenable, des reconnaissances militaires. Il peut en outre appeler les officiers de l'état-major qu'il désigne, à faire pour une époque déterminée un travail écrit sur une ou plusieurs questions militaires.

Art. 31. Les officiers de l'état-major du commissariat des guerres sont occupés de la même manière dans leur branche et appelés à tour de rôle aux écoles militaires générales, indépendamment des cours particuliers qui leur sont donnés.

Art. 32. Le personnel de l'état-major sanitaire assiste à des cours spéciaux sous la direction du médecin en chef. Les médecins d'ambulance sont en outre appelés à tour de rôle à soigner le service de santé dans les écoles militaires, les cours de répétition et dans les rassemblements de troupes.

Art. 33. Les secrétaires d'état-major doivent, autant que possible, être occupés dans des écoles militaires fédérales et aux réunions de troupes.

Art. 34. Sont et demeurent abrogées par la présente loi, les dispositions suivantes :
Les art. 20 à 37 de la loi fédérale du 8 mai 1850 sur l'organisation militaire, sauf Part. 28 qui reste en vigueur.

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL POUR L'ANNÉE 1857.

B. Administration militaire en particulier.

(Suite.)

Le personnel, l'armement, l'habillement et l'équipement ont été satisfaisants. Il en a été de même de l'instruction des troupes en général. Il faudra cependant s'efforcer de développer davantage les connaissances techniques des sous-officiers et des caporaux de sapeurs, pour qu'ils puissent servir, dans l'exécution d'ouvrages considérables, de surveillants et de chefs d'atelier. La dernière campagne a montré qu'il manque encore bien des choses sous ce rapport ; d'un autre côté, les travaux qui ont été exécutés donnent une preuve éclatante de l'aptitude de nos troupes du génie.

L'effectif des compagnies de sapeurs était le suivant : Compagnie n° 1 : 4 officiers, 81 hommes ; compagnie n° 5 : 5 officiers, 97 hommes ; compagnie de réserve n° 7 : 3 officiers, 64 hommes ; compagnie de réserve n° 9 : 3 officiers, 69 hommes ; compagnie de réserve n° 11 : 4 officiers, 58 hommes. La compagnie de pontonniers n° 3 comptait 5 officiers et 109 hommes. Cette compagnie est par conséquent la seule qui eût des surnuméraires ; il y en a plusieurs qui n'ont pas l'effectif réglementaire. L'on a pu se convaincre l'hiver dernier, lors de la construction des ouvrages de Bâle, de Schaffouse, etc., que le nombre de nos sapeurs est trop faible, et qu'il faudra probablement recourir à une augmentation de ce corps par la formation de nouvelles compagnies. Cela montre combien il est nécessaire que les cantons tiennent les compagnies actuelles au complet, et y ajoutent même un certain nombre de surnuméraires. Il serait également à désirer que les compagnies de réserve, dont l'effectif réglementaire n'est que de 70 hommes, eussent l'effectif de 100 hommes prescrit pour les compagnies d'élite.

2° Artillerie.

Comme l'on s'est convaincu que les places d'instruction qui n'offrent que des

locaux insuffisants pour le logement de la troupe et des chevaux, pour l'équitation, les manœuvres et le tir, ne donnent pas des résultats satisfaisants pour les écoles d'artillerie, nous nous sommes bornés cette année encore à réunir les recrues sur les places qui remplissent le mieux les conditions requises, c'est-à-dire Arau, Bière, Thoune et Zurich. L'école des recrues du parc et des batteries de montagne a eu lieu à Lucerne, où se trouvent des emplacements nécessaires pour cette branche de l'artillerie. La concentration de toutes les recrues d'artillerie sur 4 ou 5 places est moins difficile qu'autrefois, parce que les chemins de fer ont diminué les distances et les frais de transport.

Voici quel était l'effectif des diverses écoles de recrues :

	Officiers.	Aspirants de 1 ^{re} classe.	Sous-officiers, ouvriers et musiciens.	Recrues d'artillerie,	Recrues du train.	TOTAL.
Arau	6	3	55	84	100	248
Bière	8	5	56	88	82	239
Thoune	5	3	27	133	73	241
Zurich	7	6	52	111	105	281
Lucerne	4	2	26	99	8	139
Thoune, train du parc . .	3	1	18	—	142	164
	33	20	234	515	510	1312

Le nombre des recrues de l'artillerie était en 1856 de 949

En 1857 de 1025

Différence en plus pour l'année 1857 76 hommes.

Les différences entre le chiffre des recrues qui devraient être appelées aux écoles, si le recrutement se faisait d'une manière régulière, et les chiffres réels, sont moins sensibles que précédemment ; il en faut conclure qu'un plus grand nombre de cantons reconnaissent la nécessité de la régularité dans le recrutement. Il est vrai que si on doit avoir égard à l'intelligence, à la conformation physique et à la profession des jeunes gens qu'on choisit des dépôts, on ne peut pas éviter entièrement de faire des différences dans le chiffre du recrutement de chaque année ; mais il est évident d'un autre côté que certains faits ne proviennent que d'un désordre, facilement réparable dans l'administration militaire. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut s'expliquer comment des cantons, qui ne fournissent qu'une compagnie de parc, faisaient instruire l'année dernière de 15 à 20 recrues, tandis que le canton de Vaud, qui a

deux compagnies, n'avait recruté que 6 hommes ; ou comment le canton de Fribourg a pu recruter 28 canonniers pour sa batterie de canons de 6 liv., et pas un seul soldat du train.

Quoiqu'il en soit, il est extrêmement à désirer que les cantons qui prévoient un excédant sensible sur le chiffre normal de leurs recrues, en donnant connaissance en temps opportun au Département militaire fédéral, afin qu'il en soit tenu compte dans l'organisation des écoles. Le nouveau règlement relatif aux écoles fédérales renferme certaines dispositions dans ce sens.

L'instruction a été donnée conformément au plan suivi précédemment ; celui-ci n'a été modifié que pour l'école de recrues à Thoune.

L'on s'est plaint avec raison de ce que les cadres d'artillerie étaient trop chargés de service ; il devenait difficile de les tenir au complet. Pour parer à cet inconvénient, il fallait tout d'abord réduire le nombre des sous-officiers appelés à l'école centrale ; c'est ce que les modifications introduites dans le service, par la centralisation de l'instruction, ont permis de faire.

Au lieu d'appeler à l'école centrale 255 hommes appartenant aux cadres de l'artillerie, comme l'ordonnait l'ancien règlement, et au lieu de donner à ces hommes une instruction, qui n'était en définitive que la répétition de choses déjà apprises, on n'y a appelé que 90 hommes, en en excluant les sous-officiers des grades inférieurs. Afin que ces hommes pussent recevoir dans leurs grades respectifs une instruction qui fût en même temps en rapport avec celle qu'ils avaient déjà reçue, et qui pût la compléter, l'on a organisé des batteries d'école dont les cadres se composaient des officiers et des sous-officiers de l'école centrale. Ceux-ci ont ainsi trouvé de l'emploi dans les exercices tactiques des batteries. Les compagnies d'école elles-mêmes ont été formées d'hommes de l'école de recrues de Thoune.

Il est vrai qu'on peut reprocher à cette organisation l'inconvénient que les batteries d'école étant employées pendant les deux dernières semaines à des manœuvres d'armes combinées, l'instruction des recrues est moins complète que dans d'autres écoles. Mais l'on peut obvier à cet inconvénient, en prolongeant l'école de recrues de Thoune d'une semaine, et comme il serait injuste que cette augmentation de service frappât toujours les recrues d'un même canton, l'on pourra profiter des facilités de transport données par les chemins de fer pour former les écoles de Thoune avec des recrues prises successivement dans les divers cantons, suivant un ordre déterminé à l'avance.

Les recrues d'artillerie continuent à remplir les conditions requises d'une manière satisfaisante. Il faut remarquer surtout que le recrutement du parc, rendu difficile parce que la loi exige pour ce corps un nombre déterminé d'ouvriers en fer ou en bois, se fait maintenant avec un soin que nous nous plaisons à reconnaître ; il devient ainsi possible de mettre les compagnies de parc à la hauteur de leur destination.

L'uniformité de l'armement, de l'habillement et de l'équipement fait des progrès

constants ; si le règlement n'est pas strictement observé, ce n'est guère que dans les cantons où le soldat doit s'équiper lui-même, comme dans ceux de Vaud et de Neuchâtel ; dans ce dernier canton l'on remarque surtout des différences pour les vestes à manches et pour les pantalons. Dans le canton des Grisons l'artillerie n'est pas encore parvenue à avoir une seconde paire de pantalons d'uniforme ; enfin le canton du Tessin pêche aussi de plusieurs manières dans l'observation du règlement d'habillement.

Les aspirants ont été encore cette année moins nombreux que ne l'exigent les besoins de l'arme.

En 1857, 20 aspirants de I^{re} classe ont suivi des écoles ; il s'est présenté dans la même année 18 aspirants de II^e classe. Pour que le corps des officiers d'artillerie reste au complet, il faut une augmentation annuelle et moyenne de 30 officiers ; les chiffres ci-dessus montrent que les cantons doivent s'efforcer d'augmenter le nombre des aspirants. C'est à chaque canton à voir ce qu'il a à faire. Nous ne nous permettrons qu'une seule observation. L'expérience montre que dans les cantons où un officier supérieur de l'arme est placé à la tête de l'artillerie comme chef du corps, et réunit les attributions nécessaires, le corps d'officiers ne présente que peu ou point de lacunes. Nous pensons qu'il serait avantageux que tous les cantons qui fournissent de l'artillerie désignassent ainsi un chef de corps, en lui donnant pour mission de sauvegarder les intérêts de son arme et d'en propager le goût.

Dix cours de répétition ont eu lieu l'année dernière ; voici quelle était leur composition suivant les diverses places d'instruction :

<i>Arau</i> , bat. obus. 24 liv. n° 3 Argovie	154 hommes.	
» canons 6 » n° 49 »	<u>168</u> »	
		322 hommes.
<i>Zurich</i> , bat. obus. 24 liv. n° 1 Zurich	146 hommes.	
» canons 8 » n° 41 »	172 »	
» » 6 » n° 43 »	<u>174</u> »	
		492 »
<i>Arau</i> , compagnie de parc n° 37 Lucerne	52 hommes.	
» » n° 39 Argovie	55 »	
train de parc de Berne, Zug, Bâle-		
Campagne, Grisons et Tessin	<u>77</u> »	
		184 »
<i>Thoune</i> , compag. de parc n° 71 Berne	50 hommes.	
» » n° 75 Vaud	63 »	
train de parc de Fribourg, Vaud		
et Valais	<u>60</u> »	
		173 »
<i>St-Gall</i> , compag. de parc n° 73 St-Gall	49 hommes.	49 »

<i>Bière</i> , bat. canons 12 liv. n° 9	Vaud	137	hommes.	hommes.
» » 6 liv. n° 23	Vaud	171	»	
» » » » n° 51	»	159	»	
» » » » n° 53	Genève	149	»	
Comp. de position n° 69	Vaud	47	»	
				663
<i>Thoune</i> , bat. can. de 12 liv. n° 5	Berne	134	hommes.	
» » 6 » n° 11	»	165	»	
» » » » n° 45	»	156	»	
» » » » n° 47	Soleure	122	»	
comp. de position n° 33	Berne	84	»	
» » n° 61	»	55	»	
				716
<i>Bellinzzone</i> , bat. can. 6 liv. n° 21	Tessin			157
<i>Bâle</i> , » » 12 » n° 7	Bâle-Ville	136	hommes.	
» » 6 » n° 15	Bâle-Cam.	175	»	
				311
<i>Thoune</i> , batterie de mont. n° 27	Valais	87	hommes.	
» de fusées n° 29	Berne	76	»	
» » n° 31	Genève	65	»	
				228
<i>Thoune</i> , train de parc	Berne et Fribourg	69	»	
				Total : 3,364 hommes.

Six des 38 compagnies d'artillerie portant des numéros impairs, et qui devaient subir un cours de répétition, ayant fait campagne, ne furent par conséquent pas appelées à faire dans la même année encore un service d'instruction. Une batterie de montagne, deux batteries à fusées et deux compagnies de position, appartenant à la réserve, n'étaient pas encore suffisamment organisées, soit en personnel, soit en matériel, pour pouvoir être appelées au service; c'est pourquoi les cours de répétition ont réuni seulement 27 compagnies, avec des détachements de train de parc, formant un effectif total de 3,364 hommes, auxquels il a été donné l'instruction prescrite par la loi.

Nous devons renouveler cette année l'observation que nous avons faite à plusieurs reprises, au sujet des lacunes que présente l'effectif des troupes appelées aux cours de répétition.

Sur 27 compagnies, 17 n'avaient pas la force réglementaire. Il faut surtout signaler comme incomplètes la batterie n° 47 de Soleure qui n'avait que 122 hommes, et la batterie de montagne n° 27 du Valais qui n'en comptait que 87.

Nous répétons le vœu que les cantons se montrent un peu plus prévoyants et moins larges dans les exemptions de service.

3° Cavalerie.

Il y a eu cinq écoles de recrues pour cette arme, et elles ont eu lieu sur les places

de Thoune, Bière, Arau, St-Gall et Winterthur. 250 recrues y ont pris part, se répartissant comme suit : 173 dragons, 56 guides, 6 trompettes, 3 selliers, 1 maréchal-ferrant, 5 fraters et 8 aspirants de 1^{re} classe. La diminution qui a lieu pendant les années de service est trop forte pour qu'un pareil chiffre de recrues suffise à maintenir les compagnies au complet.

27 officiers, 15 aspirants de 2^e classe, 38 sous-officiers, 5 fraters, 12 ouvriers et 33 trompettes ont été appelés comme cadres aux écoles de recrues.

Chaque école a eu un commissaire, un médecin et un vétérinaire d'état-major. Les commissaires ont donné des leçons de comptabilité, et les vétérinaires ont enseigné la connaissance du cheval.

La troupe était en général à la hauteur de ce qu'exige le règlement. Il est cependant à désirer que les cantons apportent plus d'attention, lors du recrutement, au degré d'intelligence et d'éducation des jeunes gens qui se présentent ; cette observation s'applique surtout aux guides.

Les chevaux étaient en général bons, et, à peu de choses près, qualifiés pour leur service. Quelques-uns avaient à peine, il est vrai, l'âge de quatre ans qu'exige le règlement, et il fallut en renvoyer de l'école de Winterthur quatre, qui étaient trop jeunes. D'autres étaient trop lourds ; d'autres enfin, surtout ceux des guides du Tessin, étaient d'une taille tout à fait hors de proportion avec celle du cavalier.

L'habillement et le petit équipement étaient réglementaires et en général de bonne qualité et de bonne couleur.

L'armement et l'équipement qui s'y rapportent étaient également, et à peu d'exceptions près, conformes à l'ordonnance et bien entretenus. Dans un canton (Zurich) les recrues n'avaient qu'un seul pistolet.

A l'équipement du cheval, qui est en somme régulier, il se présente souvent encore des défauts nombreux. Les cantons devraient veiller à ce que les selles fussent bien confectionnées, à ce que les arçons fussent en bois de bonne qualité, et à ce que les couvertures fussent à l'ordonnance ; il importe en outre que les sabbraques soient conformes au modèle, pour que le cavalier puisse faire usage de ses pistolets.

L'instruction a été donnée, dans toutes les branches du service, conformément aux plans d'école ; elle a produit des résultats satisfaisants. Le service d'écurie a été fait avec soin, et la connaissance du cheval enseignée avec profit pour la troupe. L'on a consacré beaucoup de temps et d'attention à l'équitation, la branche la plus importante du service d'un cavalier. Les recrues avaient en général une bonne tenue à cheval ; ils montaient presque tous sans crainte ; les chevaux marchaient la plupart volontiers. L'équitation et la voltige ont donné à la troupe de la tournure et de la mobilité. L'école de peloton et d'escadron, et le service de tirailleurs, ont été faits avec soin, ainsi que le service de sûreté.

Les guides ont en outre été instruits dans leur service spécial comme ordonnances ; ils ont rédigé des rapports sur de petites reconnaissances et fait quelques itinéraires.

Les cadres étaient bons et presque tous zélés pour le service.

En recrutant les trompettes de cavalerie, les cantons devraient n'admettre que des jeunes gens ayant les dispositions nécessaires et quelques connaissances préalables.

Les *cours de remonte* ont eu lieu concurremment avec les écoles des recrues, pendant les dix derniers jours de celles-ci, à la seule exception des remontes du Tessin, qui ont été appelées au cours de répétition de Bellinzone. Soixante et dix-neuf hommes ont pris part à ces cours, dont l'utilité se fait sentir toujours davantage et dont on recueillera plus tard les fruits. Quelques chevaux étaient trop lourds et disproportionnés avec le cavalier ; mais presque tous étaient bons et se plièrent au service autant que le permettait le peu de durée de l'école. La troupe a été instruite non-seulement dans l'équitation, mais encore dans les autres branches de son arme.

(A suivre.)

Le département militaire fédéral s'est adressé aux cantons qui envoient de l'infanterie au Luciensteig et il exprime le désir que les bataillons passent un cours préparatoire, afin d'arriver au rassemblement avec une instruction suffisante pour ce qui touche le service de sûreté. Le département insiste aussi sur la nécessité de bien exercer les chasseurs et de n'envoyer que des officiers capables de faire, selon les exigences de leurs grades, des reconnaissances militaires, d'attaquer ou de défendre certaines positions, telles que des villages, des forêts, etc. — Le retour du Luciensteig s'effectuera en chemin de fer.

Neuchâtel. — A la date du 11 juin 1858, le second sous-lieutenant *Georget*, Charles-Auguste, a été promu au grade de premier sous-lieutenant (élite).

Vaud. — La commission chargée par le Conseil d'Etat d'étudier les modifications qu'il conviendrait de faire subir à la loi sur l'organisation militaire, propose d'en revenir à la division du canton en six arrondissements militaires. Le but de cette mesure serait de diminuer le nombre des troupes d'élite, qui sont trop nombreuses en égard à la population militaire du canton. On diminuerait ainsi la durée du service des armes spéciales et l'on ne serait plus forcé de garder, comme cela avait lieu dans quelques arrondissements, les soldats d'infanterie au-delà des huit ans fixés par la loi. La commission propose en outre de nombreux changements de détails, dont l'expérience a prouvé la nécessité.

— Dans sa séance du 11 juin 1858, le Conseil d'Etat a nommé M. *Hermenjat*, Franç.-Louis, à La Rippe, lieutenant de grenadiers n° 1 de réserve du 4^{me} arrond. ; — M. *Bugnion*, Ami, à Nyon, lieutenant de grenadiers d'élite du 4^{me} arrond. — Le 19, M. *Chappuis*, Jean-Louis, à Puidoux, sous-lieutenant de dragons n° 4, arrond. n°s 5 et 6. — Le 15, M. *Greyloz*, Alexis, à Olton, lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 2^{me} arrond. ; — M. *Brandt*, Jules-Louis, à Begnins, lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 4^{me} arrond. — Le 18, M. *Gay*, Franç.-Louis, à Aigle, premier sous-lieutenant de sapeurs du génie n° 1 ; — M. *Ethier*, Jean-Marc, à Founex, lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 4^e arrond. ; — M. *Corbet*, Antoine, à Nyon, lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 4^{me} arrond. ; — Chanson, Marc, à Avenches, capitaine de mousquetaires n° 3 d'élite du 8^e arrond. — Le 22 dit, M. *Berthod*, Adolphe, à Château-d'Œx, major du bataillon de réserve du 2^e arrond. ; — M. *Groux*, Louis-Jules, à Lausanne, capitaine de chasseurs de gauche d'élite du 3^e arrond. — M. *Borgognon*, Charles, à Riez, capitaine de mousq. n° 4 d'élite du 3^e arrond. — Le 25 dit, M. *Chausson*, Emile, à Villeneuve, lieutenant aide-major du bataillon n° 2 d'élite du 2^{me} arrond. ; — M. *Demartin*, Gédéon, à Olton, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 2^e arrond. ; — M. *Oguay*, Henri, à Aubonne, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite d'élite du 4^e arrond. ; — M. *Goumaz*, Isidore, à Sedelilles, lieut. de mousq. n° 3 d'élite du 8^e arrond.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. CORBAZ et ROUILLER fils, à Lausanne.